**Code de conduite MSI des partenaires d’affaires**

1. **Introduction**

Le partenariat mondial de Marie Stopes, qui comprend Marie Stopes International basée au Royaume-Uni et les organisations Marie Stopes locales (conjointement, « **MSI** »), vient en aide aux femmes qui ont des enfants par choix et non par accident. MSI accomplit sa mission en fournissant des méthodes de contraception et des procédures d’avortement sûres aux femmes des communautés urbaines et rurales du monde entier.

MSI attend de ses Partenaires d’affaires qu’ils partagent ses principes d’affaires éthiques tels qu’ils sont énoncés dans le présent Code et qu’ils assurent la promotion de ces principes auprès de leurs fournisseurs, sous-contractants et partenaires d’affaires. La manière dont les Partenaires d’affaires tiennent compte de ces principes est un facteur important du processus de sélection et d’évaluation de MSI et l’acceptation de ce Code par les Partenaires d’affaires est un prérequis pour la conclusion de tout contrat MSI.

MSI se réserve le droit de vérifier que les Partenaires d’affaires agissent dans le respect du présent Code en leur demandant de fournir des renseignements pertinents et aussi en conduisant des audits et des examens.

Si des violations du Code sont identifiées et/ou si elles persistent, MSI envisagera de mettre un terme aux relations d’affaires avec le partenaire concerné.

**Intégrité professionnelle**

Conformité aux dispositions législatives ou réglementaires

Les Partenaires d’affaires doivent agir en conformité avec toutes les lois, réglementations et normes pertinentes et toute loi et réglementation en matière de commerce international (y compris les contrôles des importations, exportations et réexportations) et d’économie, y compris la fiscalité, dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités ; les Partenaires d’affaires doivent détenir en outre toutes les licences nécessaires à leur activité. Si le droit applicable et le présent Code traitent du même sujet sans contradiction, la norme la plus restrictive sera retenue. Si l’une quelconque des exigences du Code va à l’encontre du droit applicable, les normes les plus restrictives conformes au droit local applicable s’appliqueront.

Lutte contre la corruption

Les Partenaires d’affaires ne doivent rien faire qui violerait ou entraînerait leurs partenaires commerciaux à violer les lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Ils ne doivent se livrer à aucune forme de corruption, de pot-de-vin, d’extorsion ou de détournement ni les tolérer. Ils ne doivent notamment pas promettre, offrir, autoriser, donner ou accepter quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement par des intermédiaires afin d’obtenir ou de conserver une affaire ou tout autre avantage d’un tiers, public ou privé.

Conflit d’intérêts

Les Partenaires d’affaires doivent éviter les conflits d’intérêts. Ils ne doivent établir aucune relation avec un administrateur, directeur ou employé de MSI qui pourrait conduire ce dernier à prendre des décisions qui ne seraient pas dans le meilleur intérêt de MSI. MSI attend des Partenaires d’affaires qu’ils lui divulguent toute situation qui pourrait être un conflit d’intérêts, y compris les circonstances dans lesquelles une personne travaillant pour MSI ou un parent proche de cette personne détient un intérêt dans les affaires du Partenaire d’affaires ou entretient des liens économiques, quels qu’ils soient, avec le Fournisseur.

Contributions politiques et lobbying non autorisé

Les Partenaires d’affaires ne sont autorisés à verser aucun type de contribution politique ou don à des organisations caritatives au nom de MSI. Les Partenaires d’affaires ne sont autorisés à se livrer à aucun type de lobbying ou activité de représentation semblable au nom de MSI auprès d’aucune entité, fonctionnaire, organisme ou représentant public sans le consentement explicite de MSI.

Protection des droits des tiers, informations confidentielles et vie privée

Les Partenaires d’affaires doivent sauvegarder les informations confidentielles de leurs partenaires d’affaires et ne les utiliser qu’à bon escient ; ils doivent en outre s’assurer que les droits de propriété intellectuelle en vigueur soient protégés. Les Partenaires d’affaires doivent s’assurer qu’ils gèrent les données personnelles conformément au droit applicable en matière de confidentialité et de protection des données.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le terrorisme.

Les Partenaires d’affaires doivent se conformer au droit en matière de criminalité financière, de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le terrorisme dans toutes les juridictions dans lesquelles ils conduisent leurs activités. Les Partenaires d’affaires n’acceptent aucun blanchiment d’argent, ils ne le facilitent pas et ils ne le soutiennent pas. Les Partenaires d’affaires entretiennent des relations d’affaires uniquement avec des parties de bonne réputation dans le cadre d’activités commerciales légitimes et avec des fonds d’origine licite. Les Partenaires d’affaires ne doivent accepter aucuns fonds que l’on sait issus d’activités illégales ou se livrer à aucune activité ou conclure aucun accord avec aucune partie impliquée ou qui pourrait être impliquée dans des activités de terrorisme ou soutenant de telles activités. Les Partenaires d’affaires n’entretiennent aucune relation avec aucune partie figurant sur l’une des listes d’organisations terroristes de l’ONU ou des gouvernements britannique ou des États-Unis ou faisant l’objet de sanctions économiques internationales.

**Droits humains et conditions de travail**

Travail forcé

Les Partenaires d’affaires doivent interdire tout usage du travail forcé ou en servitude pour dette ou de travailleurs engagés à long terme ou obligatoire en milieu carcéral. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi sous réserve d’un préavis raisonnable. Les Partenaires d’affaires ne confisquent pas les pièces d’identité officielles, les passeports ou les permis de travail des travailleurs comme condition préalable à leur emploi.

Travail des enfants

Les Partenaires d’affaires doivent lutter contre toutes les formes de travail des enfants. Les Partenaires d’affaires ne doivent pas employer les enfants avant qu’ils aient l’âge minimum légal pour commencer à travailler ou l’âge de terminer leur scolarité obligatoire dans le pays concerné, l’âge le plus élevé étant retenu. Les Partenaires d’affaires ne doivent pas employer de jeunes travailleurs de moins de 18 ans pour effectuer des travaux susceptibles de représenter un danger ou un risque pour leur santé ou leur sécurité.

Absence de discrimination

Les Partenaires d’affaires ne doivent pratiquer aucune forme de discrimination au cours du recrutement ou dans leurs pratiques d’emploi, y compris l’accès à la formation, les promotions et les primes, en raison de la race, couleur de peau, caste, origine nationale, religion, âge, handicap, sexe, situation matrimoniale, orientation sexuelle, adhésion à un syndicat ou affiliation politique.

Traitement équitable

Les Partenaires d’affaires doivent créer et maintir un environnement dans lequel tous les travailleurs sont traités avec dignité et respect et n’ont pas recours aux mauvais traitements physiques, insultes, harcèlement sexuel ou autres ni ne menacent d’y recourir. Il n’est toléré aucun mauvais traitement ou traitement inhumain, coercition ou châtiment corporel d’aucune sorte ni aucune menace d’y recourir.

Salaires et avantages sociaux

Les Partenaires d’affaires doivent verser à tous les travailleurs le salaire minimum exigé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et les prestations sociales que la loi les oblige à accorder.

Horaires de travail

Les horaires de travail, y compris les heures supplémentaires, doivent respecter le droit applicable ou les normes professionnelles reconnues.

Santé et sécurité

Les Partenaires de travail doivent fournir aux travailleurs un environnement de travail sûr et hygiénique. Des mesures adéquates sont prises pour prévenir les accidents et les blessures dus aux risques présents sur le lieu de travail. Si les Partenaires d’affaires fournissent un hébergement aux ouvriers, celui-ci devra être propre et sûr et conforme aux conditions de vie et de sécurité normales dans le pays et la région.

**Responsabilité environnementale**

Les Partenaires d’affaires doivent agir dans le respect du droit environnemental applicable et des normes internationales, notamment en obtenant tous les permis et enregistrements en matière d’environnement nécessaires à leurs activités commerciales. Si la législation environnementale n’est pas évidente ou appliquée, les Partenaires d’affaires doivent adopter des pratiques responsables de gestion et, si possible, de réduction de leur impact environnemental, y compris en optimisant la consommation des ressources naturelles et en minimisant le rejet dans l’environnement de substances toxiques.

**Engagement**

Les Partenaires d’affaires sont invités à répondre aux attentes énoncées dans le présent Code en allouant suffisamment de ressources.

Système de suivi

Les Partenaires d’affaires doivent mettre en place des systèmes et contrôles adéquats conformes à ces normes ou à des normes équivalentes. Les systèmes et contrôles des Partenairres d’affaires sont également applicables aux sous-traitants, fournisseurs et partenaires d’affaires avec lesquels ils travaillent et qui sont directement ou indirectement impliqués dans la fourniture des biens et services à MSI.

Conséquences en cas de violation

Les Partenaires d’affaires devront remédier à toute violation de ces normes ou normes équivalentes portée à leur connaissance et prendre toute mesure appropriée. En fonction du degré de sévérité de la violation, les mesures appropriées peuvent prendre la forme d’une demande de mesures correctives, d’actions disciplinaires ou de résiliation du contrat conclu avec la partie fautive.

Signalement

Les Partenaires d’affaires sont tenus de signaler sans délai toute violation soupçonnée ou connue du Code. Les inquiétudes peuvent par ailleurs être envoyées en toute confiance par courriel à l’adresse suivante : [speakingup@safecall.co.uk](mailto:speakingup@safecall.co.uk). MSI ne tolère aucune mesure de représailles contre toute personne tentant d’agir convenablement en signalant une inquiétude. Une personne signalant de bonne foi une faute éventuelle et faisant l’objet de mesures de représailles ou de toute autre action contraire en raison de ce signalement doit le signaler immédiatement par le biais des canaux indiqués ci-dessus.